

AIDANT FAMILIAL

Vous êtes un aidant familial car vous aidez votre proche (enfant, parent, époux) handicapé au quotidien : votre enfant qui doit être accompagné dans ses prises en charge, qui nécessite une surveillance vitale, votre père ou votre mère dans les actes de la vie quotidienne. Cela vous semble naturel et pourtant cela impacte votre vie professionnelle et votre santé.

Vous pouvez employer une auxiliaire de vie pour accompagner votre enfant/adulte/parent handicapé au quotidien. Une aide financière peut être sollicitée auprès de la MDPH qui va établir un Plan de compensation au handicap en fonction du projet de vie de la personne.

Ce plan pourra être validé par la CDAPH.

Si vous avez un enfant de moins de 20 ans, vous pouvez choisir entre l'Allocation éducation enfant handicapé (AEEH) et ses compléments et une Prestation de compensation du handicap (PCH).

1. L'AEEH de base et ses compléments vous est versée directement par la CAF sans présentation de justificatifs.
2. La PCH vous est versée mensuellement par le Conseil départemental sur présentation des fiches de paie de votre salarié.e.

[En savoir plus sur l'AEEH](#)

[En savoir plus sur la PCH](#)

Si vous êtes un adulte de plus de 20 ans, vous aurez accès à la PCH uniquement.

L'AEEH et ses compléments est une aide versée mensuellement par la CAF (Caisse d'allocations familiales).

La Prestation de Compensation du Handicap s'exprime en un volume d'heures mensuel. Cette aide est versée par le département.

Le département vous demande si vous voulez être employeur direct, si vous passez par un service mandataire ou un service prestataire.

C'est lui qui fixe le montant du taux horaire maximum en emploi direct, en service mandataire, en prestation.

Le département ne prend pas en charge le dépassement de ce taux horaire.

Vous êtes alors un particulier-employeur ou vous avez recours à un service de maintien à domicile. Les prestataires de maintien à domicile peuvent vous proposer :

un service mandataire : vous restez employeur et le service se charge de faire les fiches de paie, les contrats de travail, les déclarations URSSAF, le rapprochement avec le département pour le remboursement de la PCH. Vous êtes accompagné dans le recrutement de l'auxiliaire de vie.

Un service en prestation : c'est le prestataire qui est l'employeur de l'auxiliaire de vie. C'est lui qui perçoit la PCH.

Pour être employeur, vous devez déclarer votre salarié.e à l'URSSAF.

Le Chèque emploi service universel (CESU) permet de réaliser toutes les démarches très facilement sur internet.

Si la personne aidée est titulaire d'une invalidité à plus de 80 % alors l'employeur est dispensé des charges salariales et paie uniquement les charges patronales.

CESU

A savoir :

Vis-à-vis des impôts, si vous déclarez une personne handicapée titulaire d'une carte d'invalidité de plus de 80 % alors vous bénéficierez d'une demi-part supplémentaire dans le calcul de vos impôts.

Vous pourrez bénéficier également d'un abattement ou d'un crédit d'impôts de la moitié des sommes déclarées à l'URSSAF ou du prestataire diminué du montant des aides. Le crédit d'impôts est un remboursement effectué même si vous ne payez pas d'impôts.

Si la personne aidée perçoit l'Allocation adulte handicapé (AAH) ou une pension d'invalidité, elle peut demander une PCH. Les deux prestations sont cumulables.

Recruter une auxiliaire de vie en emploi direct

Pour recruter une auxiliaire de vie, vous pouvez déposer gratuitement une annonce sur le site internet de Pôle emploi. Une partie du site internet du Pôle emploi est destinée aux particuliers-employeurs. Il vous sera demandé de créer un espace employeur avec un numéro d'URSSAF que vous aurez créé au préalable sur le site du CESU par exemple.

Vous pourrez demander à Pôle emploi de réaliser une sélection des candidats qui lui semble les plus pertinents. Vous aurez accès à la ligne directe d'un conseiller entreprise.

Vous pourrez gérer directement la sélection des candidats.

Après vérification de la conformité de votre annonce, celle-ci paraîtra en ligne. Le délai constaté est de quelques heures ouvrées.

Pôle Emploi

Les familles de personnes autistes peuvent déposer une annonce sur le site internet du [CRAIF](#) (Centre Ressources Autisme Ile de France) [voir offres d'emploi du CRAIF](#) et sur le site internet de l'association [Autisme en Ile de France](#) voir [service Petites annonces](#)

La Fédération des Particuliers Employeurs de France ([FEPEM](#)) peut vous accompagner et vous simplifier votre rôle de particulier employeur.

Avoir recours à un service mandataire ou un service prestataire

Ces services d'aide à la personne sont les mêmes que ceux qui accompagnent les personnes âgées. Ces services sont répertoriés par l'ancien CLIC1 (Cellule Locale d'Information et de Coordination Gériatrique 1) qui a évolué en Espace Autonomie.

[Handeo](#) est une association qui a développé un label qualité dans l'accompagnement des enfants et des adultes handicapés.

Le service Retraités du CCAS a un service d'aide à domicile. Il peut vous proposer des prestations de ménage, de livraison de repas et d'aide au repas.

Si votre proche aidé est titulaire de l'AAH ce service sera pris en charge financièrement par l'aide sociale du département.

[Voir conditions sur CCAS Service Retraités](#)

Accueil temporaire et séjour de répit

Les aidants familiaux peuvent avoir besoin de répit et ont le droit d'avoir recours à de l'Accueil Temporaire, c'est-à-dire de confier son proche à un organisme quelques jours à hauteur de 90 jours par an.

La demande est à faire à la MDPH. La CDAPH émettra un avis qui vous sera notifié.

Il existe un site portail de l'accueil temporaire qui recense les places disponibles en fonction de l'âge et de la nature du handicap de la personne.

<https://www.accueil-temporaire.com/>

Dans le Val-de-Marne, il existe une structure de répit : Handirépit

<http://lavieadomicile.fr/handi-repit-94>

La rencontre des aidants

La Rencontre des aidants est un dispositif d'accompagnement pour les aidants familiaux de personnes âgées fragilisées dans leur autonomie.

Il est porté par la Maison de Retraite Intercommunale de Fontenay sous-bois et s'adresse aux proches de résidents des EHPAD et des villes de Fontenay-sous-Bois, Saint-Mandé, Vincennes et Montreuil.

Le dispositif est composé d'une psychologue et de deux psychomotriciennes, ce qui nous permet de proposer aux aidants différents accompagnements : entretien avec la psychologue, relaxation, conférences. De plus, grâce au soutien de La Conférence des Financeurs, nous faisons appel à des intervenants extérieurs pour proposer des séances individuelles d'ostéopathie, des groupes de théâtre adaptés aux problématiques des aidants ainsi que des groupes de chant et de peinture à destination des aidants et de leur proche.

La rencontre des aidants est un dispositif d'accompagnement pour les aidants familiaux de personnes âgées fragilisées financé par l'ARS, la CNAV, la conférence des financeurs du Val de Marne, la CNSA et l'assurance retraite IDF

Café des aidants :

Un vendredi par mois de 14h30 à 16h30 autour d'un thème

Adresse : Bar restaurant le terminus Château 9 avenue de Nogent 94300 Vincennes

Contact : 06 27 82 58 88 ou aidant@mri94.fr

Programme 2024

Vendredi 19 janvier : Aider sans limite ?

Vendredi 23 février : Mon entourage ne comprend pas mon engagement, comment lui expliquer ?

Vendredi 15 mars : Quand la maladie s'immisce dans la relation

Vendredi 26 avril : Où trouver des solutions de répit ?

Vendredi 17 mai : Et moi dans tout ça ?

Vendredi 21 juin : Et si je partais en vacances ?

<https://www.fontenay.fr/solidarite/handicap/aidant-familial-1601>

Contact :

Mail : aidant@mri94.fr

Téléphone : 06 27 82 58 88

Pour en savoir plus : <https://www.gcsms-ehpadpublics94.fr/EHPAD-Fontenay-sous-Bois/3/18/55#Item>

Chaîne youtube : <https://www.youtube.com/channel/UCjwAMID5NbCNMjG8c7pyTdQ>

HÔTEL DE VILLE DE FONTENAY-SOUS-BOIS

Esplanade Louis Bayeurte
94120 Fontenay-sous-Bois

01 49 74 74 74